



19 mai 2008

COMMUNE DE BIÈVRES
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MAI 2008

Date de convocation : 13 mai 2008
Date d'affichage : 13 mai 2008

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 27
- absents représentés : 0
- votants : 27
- absents : 0

L'an deux mil huit, le lundi dix neuf mai à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Hervé HOCQUARD, Maire, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

- M. Hervé HOCQUARD, Maire,
- Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Anne PELLETIER-LEBARBIER, M. Philippe MIAS, Mme Armelle TOHIER, M. Robert DUCHATEL, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Alain-Louis MIE, Maires-adjoints,
- Mme Helyett LEMOINE, M. Alain SAVARY, Mme Magali ERRECART, M. Benoist BERTHIER, Mme Sophie DEVES, Mme Nadine DAGUET, M. Amine PATEL, M. Patrick BRUN, Mme Béatrice CHOMBART, M. Jacky MATTEI, Mme Tamara DUSAPIN, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Marianne FERRY, M. Xavier PALSON, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, M. Jean-Claude COCHET, M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS, Conseillers municipaux en exercice.

Assistaient également à la séance :

Mme Cristelle FOSSIER, M. Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.

Mme Marianne FERRY est désignée secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt et une heures sous la présidence de M. Hervé HOCQUARD, Maire.



DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2005 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir été informé,

Article unique : PREND acte des décisions suivantes,

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché	Date de signature
2007/19	Etude architecturale et urbaine de valorisation du centre-ville	UNE FENETRE SUR LA VILLE	46 550,00 €	27/02/2008
2007/20	Etude parcellaire - Site classé de la vallée de la Bièvres	UNE FENETRE SUR LA VILLE	42 900,00 €	27/02/2008
2007/21	Etude sur les deux secteurs à constructibilité limitée	AM ENVIRONNEMENT	22 470,00 €	27/02/2008
2008/03	Acquisition progiciel multi-facturation "loisirs et accueil" – service petite enfance/enfance/jeunesse + pack Internet	DEFI INFORMATIQUE	22410,85 €	23/01/2008
2008/04	Mission diagnostic amiante et plomb	QUALICONSULT	700.00 €	24/01/2008
2008/06	Vérification du matériel de désenfumage des bâtiments communaux	BLOC-FEU	676.96 €	27/02/2008
2008/12	Assistance et mise à jour logiciel enregistrement courrier	SCOQI	214.50 €	02/04/2008
2008/14	Contrat assurance RC manifestation aérienne - anniversaire de la photo aérienne	AXA	186.35 €	23/04/2008

FINANCES

769 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MJC » - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la MJC en date du 15 février 2008,

Considérant les dépenses supplémentaires de l'association MJC liées au financement de la « Fête du Pays » qui aura lieu le 21 juin 2008, jour de la Fête de la Musique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer à l'Association MJC une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 €.

Article 2 : DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal 2008, au chapitre 65, nature 6574.

770 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/ 2008 DU BUDGET PRINCIPAL

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2008, voté le 17 décembre 2007,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2008 afin d'y intégrer les crédits nécessaires aux nouveaux projets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins quatre abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS, M. Jean-Claude COCHET, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND),

Article 1^{er} : APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2008 dont le détail figure en annexe.

771 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU MUSEE FRANCAIS DE LA PHOTOGRAPHIE POUR LE 150^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA PHOTO AERIENNE

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association du Musée Français de la Photographie du 9 mai 2008,

Considérant les dépenses supplémentaires de occasionnées par la célébration du 150^{ème} anniversaire de la première photographie aérienne,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins quatre abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS, M. Jean-Claude COCHET, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND),

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer à l'Association du Musée Français de la photographie une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 €.

Article 2 : DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal 2008, au chapitre 65, nature 6574.

772 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU MUSEE FRANCAIS DE LA PHOTOGRAPHIE POUR LE 150^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA PHOTO AERIENNE

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le projet de convention avec l'Association du Musée Français de la Photographie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins quatre abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS, M. Jean-Claude COCHET, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND),

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention avec l'association du Musée Français de la Photographie

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention.

773 – AUTORISATION À DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER PORTANT SUR UN DEPOT DE BUS – TERRAIN EX « SANOFI » APPARTENANT À LA COMMUNE DE BIEVRES

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 441-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007,

Considérant que la société de transport urbain PHEBUS-KEOLIS est aujourd'hui gestionnaire de l'ensemble des lignes de bus desservant la commune à destination du département des Yvelines et des Hauts de Seine ;

Considérant que la commune souhaite améliorer sa desserte en transports en commun ;

Considérant que la société PHEBUS-KEOLIS s'est engagée à ne pas accéder au site par la rue de Paris, en dehors des lignes qui desservent ou desserviront le centre village ;

Considérant que le terrain cadastré C 189 et B 77 appartenant à la commune de Bièvres est actuellement en friche ;

Considérant que le projet consiste à autoriser la création d'une plateforme temporaire de stationnement de soixante bus et la construction de locaux de structure légère, d'une station de lavage et d'un point de ravitaillement en carburant nécessaires à cette activité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **AUTORISE** la société PHEBUS-KEOLIS ou toute autre personne morale s'y substituant à déposer un permis d'aménager portant sur la construction d'un dépôt de bus temporaire sur les parcelles cadastrées C 189 et B 77, appartenant à la commune.

Article 2 : **AUTORISE** PHEBUS-KEOLIS ou toute autre personne morale s'y substituant à engager toutes les démarches administratives préalables nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 3 : **PRECISE** que la présente délibération ne constitue pas un engagement de la commune à signer une convention d'usage ou une convention portant autorisation d'occupation temporaire.

Article 4 : **PRECISE** que l'ensemble des frais liés au projet y compris les frais de construction et de remise en état seront intégralement supportés par PHEBUS-KEOLIS ou toute autre personne morale s'y substituant.

774 – MOULIN DE VAUBOYEN-ACQUISITION ET REVENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION M N°2-3-4-5 ET AM N° 157-159--162 ET 165 SITUEES A BIEVRES 76 BIS RUE DE VAUBOYEN ET SUR LA COMMUNE DE JOUY EN JOSAS (78) - ANNULE ET REMPLACE la DELIBERATION N° 759 DU 14 AVRIL 2008

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le projet de cession par les propriétaires actuels du moulin de Vauboyen,

Vu l'expertise immobilière de M FREJABUE, expert agréé auprès de la Cour d'Appel de Versailles, du 04 septembre 2007 pour un montant de 3 200 000 €,

Vu l'avis du service des Domaines du 11 février 2008 fixant la valeur vénale du bien à 2 700 000 € avec une marge de négociation de 10%,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 8 avril 2008,

Vu la délibération n° 759 du Conseil Municipal du 14 avril 2008 portant sur le moulin de Vauboyen, acquisition et revente des parcelles cadastrées section m n°2-3-4-5 et am n° 157-159-162 et 165 situées à Bièvres 76 bis, rue de Vauboyen et sur la commune de Jouy-en-Josas,

Considérant que la famille LANAUVE de TARTAS actuellement propriétaire du moulin de Vauboyen souhaite le céder dans un cadre successoral et a trouvé acquéreur potentiel de cette propriété pour un projet d'établissement à vocation hôtelière et touristique ;

Considérant en effet que le moulin de Vauboyen, d'origine médiévale, s'inscrit dans le hameau ancien de Vauboyen, structuré par la rue de Vauboyen et marqué par des constructions anciennes dont le château de Vauboyen classé monument historique, les domaines de la Roche-Dieu et des Roches ; lesquelles, en symbiose avec la morphologie et la nature du site classé de la vallée de la Bièvre, confèrent à l'ensemble, un caractère paysager et touristique remarquable ;

Considérant par ailleurs que le moulin de Vauboyen abritait jusqu'à ce jour, un centre artistique qui constituait un élément important du patrimoine biévrois et un lieu culturel qui fut longtemps visité par le public et ouvert au public pour des manifestations privées ;

Considérant de surcroît que dans le cadre du PADD qui fait partie intégrante du PLU approuvé le 28 juin 2007, la commune de BIEVRES entend développer les points d'attraction pour les visiteurs ainsi que les activités de restauration, d'hôtellerie et d'accueil des visiteurs, de même soutenir et renforcer sa vocation économique en tirant notamment parti de son attractivité touristique et culturelle ;

Vu le projet présenté par le cabinet d'architectes CERISY, de réalisation d'aménagements pour ouvrir un établissement à vocation hôtelière d'une capacité de quarante chambres,

Considérant que la réalisation de cette opération suppose l'obtention d'un permis de construire nécessitant une instruction pouvant varier de 6 mois à 1 an, compte tenu de l'inscription de ce terrain bâti dans le site classé de la Vallée de la Bièvre et considérant le souhait de la famille de TARTAS de ne pas différer la vente de son bien ;

Considérant la grande pertinence de ce projet, hautement préférable à une affectation purement résidentielle sans accès possible au public, de l'atout et des enjeux pour l'image, l'attractivité et le dynamisme de la vie locale qu'il représente,

Considérant qu'il convient dès lors de se porter acquéreur de l'immeuble, pour le revendre ensuite à la société chargée de réaliser les aménagements, sous la condition suspensive de l'obtention du permis de construire nécessaire, pour un prix équivalant au coût d'acquisition augmenté de tous les frais y compris les frais financiers et les frais annexes engagés par la commune ;

Considérant enfin que le prix demandé par la famille LANAUVE de TARTAS de 3 200 000€ pour la vente du bien dans sa totalité, bien que légèrement supérieur à l'estimation des domaines, reste néanmoins cohérent avec les conclusions de l'expertise immobilière menée sur cet immeuble et trouve sa justification dans la richesse de son patrimoine à la fois bâti et naturel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins quatre abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS, M. Jean-Claude COCHET, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND),

Article 1 : **ANNULE et REMPLACE** la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2008 ayant le même objet.

Article 2 : **DECIDE** d'acquérir la propriété bâtie dite « le moulin de Vauboyen » sise 76 bis rue de Vauboyen à BIEVRES et sur la commune de JOUY EN JOSAS, appartenant d'une part, à l'indivision LANAUVE de TARTAS pour les parcelles cadastrées section M n° 2-3-4 et 5 d'une surface d'environ 3120 m² au prix de 2 650 000€, d'autre part à Monsieur LANAUVE de TARTAS Philippe pour les parcelles cadastrées section AM n°157-159-162 et 165 d'une surface d'environ 3050 m² au prix de 550 000€ ; soit au prix global de 3 200 000€ pour une superficie totale d'environ 6170 m².

Article 3 : **DECIDE** de vendre à Mme et M PARISOT Dominique, M. MASSELIER Antoine, les Sociétés FESTISERVICE, MOULIN XII et NHL, indivis et solidairement responsables, le terrain devenu communal cadastré section M n° 2-3-4 et 5 et section AM n°157-159-162 et 165, d'une superficie d'environ 6170 m² en vue de la réalisation de l'opération d'établissement à vocation hôtelière projetée, et ce aux caractéristiques essentielles suivantes :

- * Prix de 3 200 000 € augmenté de tous les frais y compris les frais financiers qu'entraînera l'immobilisation des crédits correspondants, ainsi que divers frais annexes engagés par la commune ;
- * Clause suspensive, au bénéfice de l'acquéreur, de l'obtention du permis de construire ;
- * L'acquéreur ne sera pas tenu aux frais mentionnés ci-dessus au-delà du 31 août 2009 ;
- * Clause suspensive au bénéfice de la commune si un éventuel recours sur le permis de construire n'est pas purgé avant le 31 août 2009 ;
- * Clause de dédit avec caution au détriment de l'acquéreur, d'un montant de 320.000 euros ;
- * Obligation faite à l'acquéreur et à ses successeurs de maintenir une utilisation hôtelière et touristique pendant une durée de 9 ans au moins.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer les compromis de vente et les actes de transfert de propriété correspondants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

Article 5 : DIT que la dépense est inscrite au budget 2008 avec en recette un emprunt correspondant, et que la recette issue de la cession sera proposée à l'inscription au budget 2009 avec le remboursement de l'emprunt contracté.

775 – CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ECOLES

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du Ministre de l'éducation du 8 janvier 2008,

Vu le projet de convention de financement entre l'Etat et la Commune pour la mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles en cas de grève du personnel enseignant,

Considérant la nécessité de permettre aux familles de pouvoir organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales en cas de grève du personnel enseignant du premier degré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins trois abstentions (M. Philippe MIAS, M. Robert DUCHATEL, Mme Magali ERRECART) et moins deux votes contres (Jean-Claude COCHET, Mme TRAORE-BONNEFOND),

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre l'Etat et la Commune pour la mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles en cas de grève du personnel enseignant du premier degré,

Article 3 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'exercice en cours du budget communal.

776 – AVENANTS A PLUSIEURS LOTS DU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

♦ Rapporteur : Denyse ROUSSEAU

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS),

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour le marché de construction de la Maison de la Petite Enfance, les avenants et tous les documents afférents pour les lots suivants :

		Description	Montant initial du lot	Montant après avenants au 15/10/07	Montant de l'avenant proposé	Nouveau montant
LOT 8 - ACSUV	Avenant 9	Seuils, volets, lanterneaux et fenêtres palliant la défaillance de la société APHITOS	63 262.80 €	60 344.00 €	16 982.00 €	77 326.00 €
LOT 10 - BOUCLET	Avenant 6	Modification d'équipement gaz sur l'électrovanne existante	183 431,84 €	203 915.76 €	1 341.86 €	205 257.62 €
LOT 17 - SATO	Avenant 8	Béton désactivé sur accès le long rampe / modification rampe piéton	175 830.00 €	261 053.70 €	2 470.50 €	263 524.20 €
TOTAL HT DES AVENANTS SOUMIS A L'AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL					20 794.36 €	

Article 2 : DIT que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal, au chapitre 23, nature 2313 et fonction 64 de l'exercice en cours et suivants.

777 – DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24,

Vu la loi 92-108, Art. 28 du 3 février 1992 sur les indemnités de fonctions perçues par les élus locaux soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la revalorisation des indemnités de fonctions du Maire,

Considérant que l'article L 2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités de fonctions brutes mensuelles des conseillers municipaux ayant une délégation et qu'il y a lieu à ce titre de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux conseillers délégués,

Considérant que la Commune compte 4 115 habitants (selon le Recensement Général de la Population de 1999, toujours en vigueur),

Considérant en outre que la Commune est chef-lieu de Canton et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévue par l'article précité,

Considérant que l'indemnité des Conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire des Maires et Adjointes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins quatre abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS, M. Jean-Claude COCHET, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND),

Article 1 : FIXE, à compter du 1^{er} juin 2008 les taux suivants, pour le montant des indemnités de fonction des deux conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité :

- 1^{er} conseiller municipal délégué : 12,00 % de l'indice brut 1015
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 12,00 % de l'indice brut 1015

Article 2 : PRECISE qu'une majoration de 15 % est appliquée aux indemnités des conseillers délégués, majoration relative aux communes chefs-lieux de canton.

Article 3 : PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 %) et des Maires-Adjointes (22%) telle qu'elle est fixée par de la loi 2000-295. Le chiffre ainsi déterminé est augmenté du taux prévu à l'article 2 pour la majoration des indemnités.

Article 4 : PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES

En application de l'article L.261 du Code de procédure pénale, le Maire a procédé au tirage au sort de **9 noms** sur la liste électorale.

Les personnes retenues sont les suivantes :

- 1 – Page 355 – ligne 7 : **THOMAS Pierre Gilbert Marc** - n° 2875 – né le 8/03/1955 – (13 rue du Loup Pendu)
- 2 – Page 27 – ligne 7 : **BERGIA Pierre Maurice** – n° 215 – né le 10/07/1934 – (39, rue de Paris)
- 3 – Page 338 – ligne 4 : **SCHWAB Edouard Alexandre Raoul** – n° 2732 – 29/12/1981 – (21 rue Léon Mignotte)
- 4 – Page 301 – ligne 4 : **PONROY Didier Albert Jean** – n° 2439 - né le 03/01/1948 – (29 bis rue de Vauboyen)

- 5 – Page 331 – ligne 2 : **SAGE Joëlle Marie Simone** – n° 2681 – née le 27/04/1953 – (11 bis allée du Buisson)
- 6 – Page 239 – ligne 7 : **MANSARD Pierre-Arnaud Jean Guillaume** – n° 1932 – né le 05/02/1954 – (Chemin de la Butte du Diable),
- 7 – Page 58 – ligne 3 : **BUTTIN Odette** – n° 466 – née le 21/07/1917 – (56, rue de Paris)
- 8 – Page 183 – ligne 1 : **HURTADO Vanessa** – n° 1468 – née le 19/08/83 – (3, allée de la Cascade – Domaine de la Sygrie)
- 9 – Page 334 – ligne 1 : **SANTO Patricia Danielle Joséphine** – n° 3361 – née le 30/10/1965 – (11 allée de la Cascade)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à vingt trois heures et huit minutes.

Fait à Bièvres, le 20 mai 2008, ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire
Le Premier adjoint,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Hervé HOCQUARD

